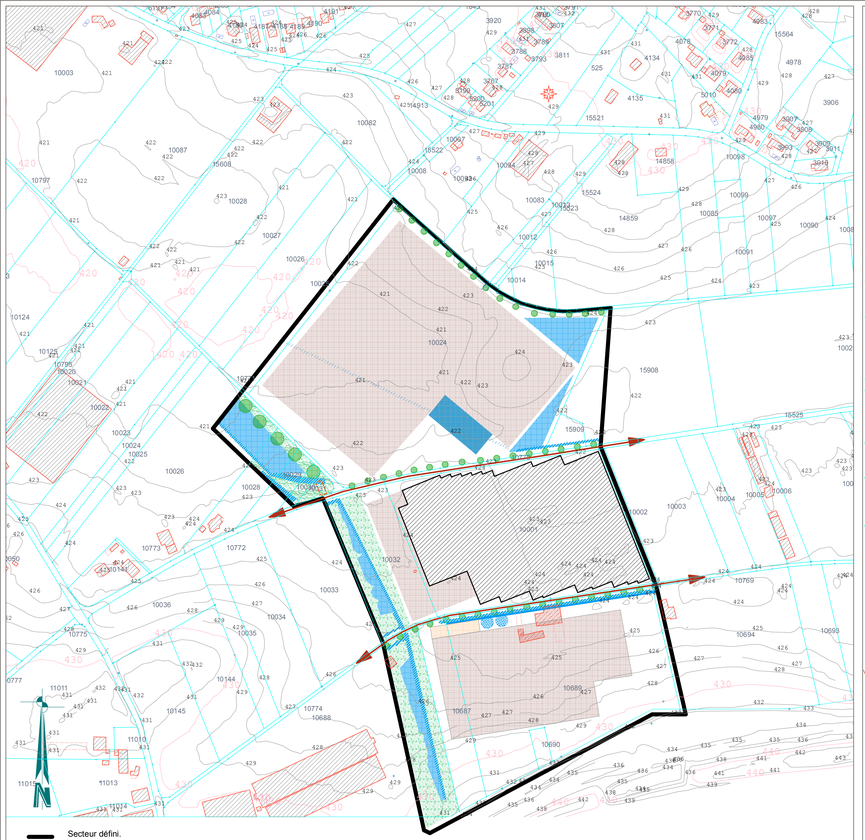
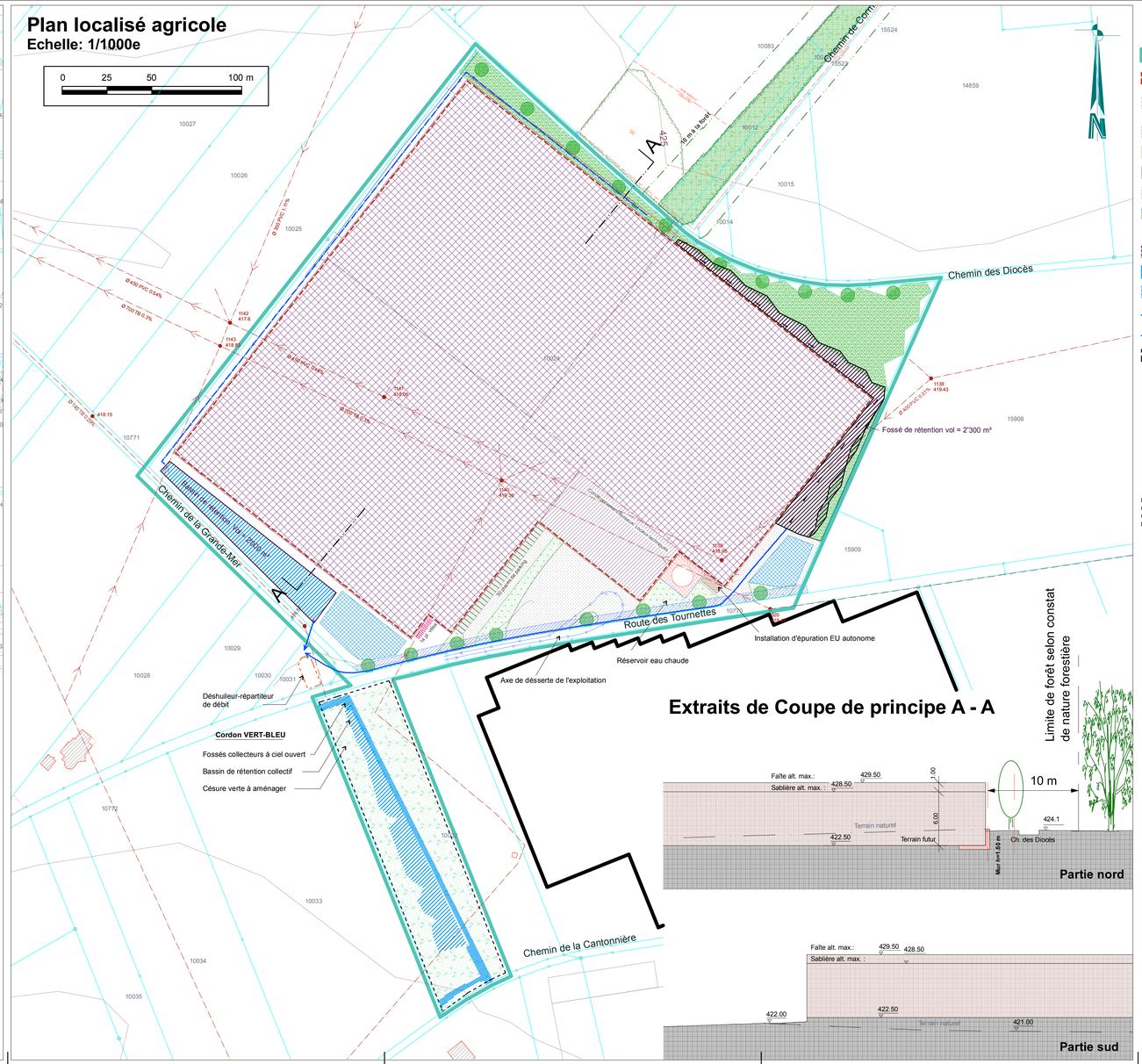


- Secteur défini.
- Serre existante
- Emprise maximum des serres projetées
- Emprise maximum des locaux d'exploitation
- Stockage des eaux de pluie pour exploitation
- Bassins de rétention projetés
- Fossés, collecteurs à ciel ouvert
- Arbres à planter
- Césure verte
- Axes principaux de desserte des exploitations
- Bâtiments à démolire

Schéma indicatif du développement des secteurs
Echelle: 1/2500e

Plan localisé agricole
Echelle: 1/1000e

0 25 50 100 m



Extraits de Coupe de principe A - A

Legende du plan localisé agricole

- Périmètre validité
- Implantation de la serre projetée
 Niveau d'implantation de la serre projetée: 422.5 msm
 (Niveau à la sablière = 428.5 msm / h= 6m, niveau au faitage = 429.5 msm / h=7m)
- Bâtiment projeté, affectation indiquée sur le plan. Gabarit: 1 niveau.
- Places vélos ou motos / les emplacements seront couverts et sécurisés.
- Surface bitumée
- Surface engazonnée
- Pavés engazonnés
- Surface minérale perméable
- Bande verte (prairie extensive, haies)
- Collecteur/Regard d'évacuation des eaux pluviales/drainage
- Fossé/Noue de rétention des eaux pluviales
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Emprise de bassins de stockage éventuels pour irrigation
- Exutoire avec organe de régulation à créer
- Collecteur d'évacuation des eaux pluviales
- Cession au domaine public communal

Notes:

- Seules les eaux de pluie provenant de la toiture seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales, l'utilisation éventuelle de produits pour ombrager les serres ne devra entrainer aucun trouble des eaux rejetées dans le collecteur EP.
- Toutes les eaux provenant de l'intérieur des serres (drainage des cultures, système de nutrition, nettoyage des surfaces intérieures) seront déversées dans le réseau d'eaux usées.
- Les canalisations d'évacuation des eaux non polluées seront raccordées au ruisseau des Marais, par l'intermédiaire de l'une des deux importantes canalisations existantes en aval du "déshuileur-répartiteur de débit" situé sur la parcelle 10031/Troinex. La DGEau déterminera ultérieurement à laquelle de ces deux canalisations les EP du projet doivent être raccordées.
- Préalablement au raccordement des eaux non polluées au système public d'assainissement des eaux, celles-ci seront écoulées dans un ouvrage de gestion des eaux, dont le débit de restitution sera limité et maintenu à 5l/s/hectare pour le temps de retour considéré 10 ans.

L'autorisation de construire la serre et le bâtiment projetés sera conditionnée à l'obtention d'un engagement sur la réalisation du tronçon du cordon "Vert-Bleu" situé sur la parcelle 10032, comme indiqué dans l'étude d'aménagement du secteur Veyrier-Troinex (avril 2006). Cet accord sera établi entre le propriétaire et les services de l'Etat concernés, principalement la DGA, la DGNP et la DGEau.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction générale de l'Aménagement du Territoire | **Direction des Plans d'Affectation et requêtes**

Veyrier

Feuille Cadastrale 14

Parcelles N° : 10024 et part.10032

Plan localisé agricole

Situé entre la route des Tournettes et les chemins des Diocès et de la Grande-Mer.

Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'art. 11, al 2 de la Loi sur les Forêts (M 5 10)

Adopté par le Conseil d'Etat le : 17 novembre 2010 | Visa : | Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 1000	Date	09.09.09
		Dessin	PN

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse techn	07.04.10	PN
	Synthèse CA	07.06.10	PN

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
48 - 00 - 006	VYR
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
542	
Archives Internes	Plan N° 29'511 Indice
CDU	711.5